



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

02 mars 2026

Date de la convocation et de l'affichage: 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	17
Nombre de votants par procuration	0
Nombre de suffrages exprimés	16 (17 à 19H53)

Etaient présents (16) :

M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Céline **BOUCKENOOGHE**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire, Cédric **TROLET**, Sylvie **LOONES**, Jean-Claude **POILLON**, Pierre-André **HAVET**, Dominique **BONNET**, Sonia **PRUVOST**, Laurence **VANOOSTEN**, Béatrice **GOCYK**, Valérie **VANHERSEL**, Caroline **ACTHREGALLE**, Elodie **DEVEY**, conseiller(e)s.

Etaient excusés (0) :

Etaient absents (1) :

Monsieur Pascal **DEQUIDT** (**arrivé à 19H53**) à partir de la DEL008/2026 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent CDG59 délégué à la protection des données

Monsieur **GERVOIS Nicolas** a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 35

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

01/ Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 – report

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15.12.2025

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que la phrase au point 9° du PV du 17.11.2025 : « l'âne a toujours été gratuit » n'a pas été remplacé.

Au lieu de : « Madame **VANHERSEL Valérie** explique que l'âne a toujours été gratuit »

Remplacé par : « Madame **VANHERSEL Valérie** explique que l'âne n'a pas toujours été gratuit ».

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que la phrase au point 4° du PV du 15.12.2025 : « les terrains à rétrocéder n'ont pas tous été nettoyés » a été inversé.

Au lieu de : « Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève que les terrains à rétrocéder n'ont pas tous été nettoyés »

Remplacé par : « Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève que les terrains rétrocédés n'ont pas tous été nettoyés »

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que la phrase au point Commission de Madame **BOUCKENOOGHE Céline**° du PV du 15.12.2025 : « Des propositions lui sont faites », quelles propositions ?

Au lieu de : « Cet exposant se demande s'il reviendra au prochain marché du dimanche. Des propositions lui sont faites »

Remplacé par : « Cet exposant se demande s'il reviendra au prochain marché du dimanche. Des propositions lui seront faites »

Monsieur le Maire précise que les modifications seront apportées.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

02/ Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire expose que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents financiers.

Le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu la demande de passage au CFU pour les comptes 2025 rendus en 2026 en date du 12.05.2025,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Herzeele ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires relatifs au CFU 2025. Ils comprennent les résultats de l'exercice, le détail des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT GLOBAL
<i>Recettes</i>	597 565.89 €	1 446 695.23 €	2 044 261.12 €
<i>Dépenses</i>	545 948.49 €	1 320 718.73 €	1 866 667.22 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 51 617.40 €	+ 125 976.50 €	+ 177 593.90 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	+ 286 288.64 €	+ 123 130.24 €	+ 409 418.88 €
<i>RAR 2025 dépenses</i>	- 249 500 €		
<i>RAR 2025 recettes</i>	+ 19 508.89 €		
<i>Résultat de clôture</i>	+ 107 914.93 €	+ 249 106.74 €	+ 357 021.67 €

CONSIDERANT que Monsieur **FRANCKE Stéphane**, Maire invite l'assemblée délibérante à élire le président de séance et quitte la salle,

Le Conseil Municipal a élu **PICOTIN Gaetan** pour assurer la présidence de la séance ; et interroge l'assemblée délibérante à formuler d'éventuelles remarques.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire,

- **Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé,**

Lui donne acte de la présentation faite du CFU,

Constata les identités de valeurs avec les données du comptable public, relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire.

Hors présence de Monsieur **Stéphane FRANCKE**, Maire, qui a quitté la salle,

Vote et arrête à la majorité les résultats définitifs.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande pourquoi il n'y a pas eu de commission Finance ?

Monsieur le Maire précise que la commission finance se réunie dans le cadre du vote du budget primitif. Le vote du compte financier unique est une synthèse de l'année écoulée.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise : « ce n'est pas le vote du budget ».

Monsieur **PICOTIN Gaetan** alors Président de séance recueille les votes.

Madame **VANHERSEL Valérie** se prononce contre au motif que : « nous n'avons aucune explications sur ce qui est affectée, cela est très flou au niveau du CFU, ce n'est pas détaillé, ni commission pour expliquer ce à quoi correspondait au niveau des bâtiments, c'est une somme globale, il n'y a pas de détail, je me prononce contre ».

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	VANHERSEL Valérie
ABSTENTION	

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante par rapport aux réalisations de l'année 2025, les résultats sont tout à fait honorables, positif à la fois en fonctionnement et en investissement, cela permet d'établir un équilibre financier important pour la commune et préserver les finances en préparant l'avenir.

03/ Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente :
- un excédent de fonctionnement de **125 976.50 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE

Excédent antérieur reporté	123 130.24 €
Résultat de l'exercice	125 976.50 €
RESULTAT CUMULE	249 106.74 €

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation à l'investissement (article 1068 – si déficitaire)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 2025 (article 002)	249 106.74 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	
ABSTENTION	VANHERSEL Valérie

04/ Amicale des personnels territoriaux de la CCHF et des communes adhérentes – participation communale

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune adhère à l'amicale des personnels territoriaux de la CCHF, actée par la délibération 009/2024 du 18 mars 2024. Aujourd'hui, 6 agents de la collectivité y sont adhérents. Outre la cotisation personnelle qu'ils versent pour l'année en fonction de leur cadre d'emploi et de leur catégorie, la commune est également sollicitée pour une contribution annuelle fixée par agent.

Pour cette année 2026, le montant de la contribution est identique à 2025 soit 55 € par adhérent.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour se prononcer sur la prise en charge de cette contribution par agent adhérent à l'amicale des personnels territoriaux de la CCHF et des communes adhérentes.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 65748.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

05/ Cession d'un véhicule – Vente à la société PMPRO

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

Vu la proposition de rachat du véhicule TELESCOPIQUE de marque NEW HOLLAND, immatriculé EQ-103-SW, faite par la société PM PRO,

CONSIDERANT la délibération du 05.10.2020 n°041/2020 portant révision de la délibération portant délégations du conseil municipal au maire par laquelle, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4600 euros nets de taxes* ». Au-delà de ce seuil, il incombe à l'assemblée délibérante d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la vente du véhicule ci-dessous et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Quantité	Type	Désignation	Immatriculation	Année de série	Montant de cession
1	Agricole	NEW HOLLAND	EQ-103-SW	2008	14 400 €

Bien inscrit à l'actif sous le numéro d'inventaire :

- Immo 201712 – Acquisition chariot télescopique
- Acquis le 17.11.2017
- Fournisseur Demaeght
- Valeur d'achat = 35 000 € TTC
- Valeur résiduelle = 0.00 €
- Prix de vente = 14 400.00 €

L'immobilisation sera sortie comptablement de l'état d'actif de la commune avant le 31/12/2026.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré décide,

- **D'APPROUVER** la vente du bien ci-dessus référencé, dont le prix excède nominalement 4600 €
- **D'ALIENER** le bien et d'opérer à la sortie de ce dernier du patrimoine de la commune d'Herzele, lequel sera enregistré conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la norme M.57,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

06/ Reconduction contrat entretien vitrerie - 2026

Vu les contraintes budgétaires nécessitant de rationaliser les dépenses de fonctionnement,

Le contrat d'entretien avec la SNEM étant annuel, un devis a été sollicité pour la période 2026-2027.
Monsieur le Maire rappelle que quatre interventions sont programmées : dernière semaine d'août, deuxième semaine des vacances d'automne, d'hiver et celles de printemps.
Le devis s'élève à 5919.17 € TTC, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2025.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au compte 6283.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction de ce contrat.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande si d'autres consultations ont été réalisées auprès d'autres sociétés ?

Monsieur le Maire précise qu'une première consultation à l'époque avait été faite, depuis il s'agit de renouvellements, l'ensemble des bâtiments communaux sont concernés.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

07/ Acceptation de don en faveur du Café des Orgues - Délibération

*Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,
Vu la réception des courriers du 23 et 28.12.2025*

*CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
CONSIDERANT que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de la commune.
Ces dons donnent lieu à déduction fiscale selon le rescrit fiscal du 18 février 2025,
Monsieur le Maire de la commune d'Herzeele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,*

<i>Donateurs</i>	<i>Montant du don</i>	<i>Conditions</i>
MR. LEVASSEUR	25.00 €	Sauvegarde du Café des Orgues
Anonyme	50.00 €	
Total	75.00 €	

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

Madame **PRUVOST Sonia** souhaite connaître le montant total des dons.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des dons s'élève à 14 385.41 €

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :
Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756.

08/ Signature de la convention portant mise à disposition d'un agent du CDG59 délégué à la protection des données (2026-2028)

Vu la proposition de la présente convention en annexe entre le CDG59, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), et la commune d'Herzeele pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de la collectivité,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement Européen et le Conseil le 27.04.2016 (UE 2016/679) ;

Vu la loi n°2018-493 du 20.06.2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition ;

CONSIDERANT que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25.05.2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- D'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel,
- D'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures,
- D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- De contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de la commune,
- D'assurer, en lien avec la commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel,
- De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG59 et l'assiste dans ses missions. Le CDG59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG59 sur la base d'un coût horaire de 50 € sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote.

Madame **VANHERSEL Valérie** se demande qui gère la protection des données au sein de la commune ?

Monsieur le Maire précise que le DPD intervient à la demande de la commune en cas de problématique avec la CNIL.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

Autorise le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) et la commune d'Herzeele, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellement (*3 ans renouvelable deux fois*).

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD.

D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Question de **Pierre-André HAVET** sur l'acquisition du nouveau tracteur :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une décision du Maire. Historiquement il été question d'acquérir un véhicule d'occasion, pour la première proposition, il s'avère qu'il n'était finalement pas adéquat, pour la seconde proposition en Belgique, il a été vendu depuis. Après concertation, a été décidé l'acquisition d'un tracteur neuf de 75cv, la différence de prix est faible entre un tracteur neuf ou d'occasion notamment avec la reprise du télescopique par le vendeur. La livraison est prévue courant fin mars.

Le tracteur est vendu 64 400 € TTC, la reprise est de 14 400 €, soit un reste à charge de 50 000 € TTC pour la commune. (Tracteur neuf, garantie de 2 ans, avec les équipements compris).

RAPPORT DES COMMISSIONS

▪ Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

- **ACM février 2026** : 55 enfants ont été accueillis.
- **08.03.2026 - Opération nettoyens la nature**, le conseil municipal est invité à se rendre à cette action qui aura lieu avec l'association des chasseurs. Un mail a été envoyé au SIROM pour accepter les déchets. Un tri est prévu en amont car les bénévoles donnent de leur temps. La présence de déchets est parfois non désirée et ne sont pas acceptée, malgré la bienveillance de cette action.

▪ Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

- **Marché du dimanche** : reprise du marché en février/mars, beaucoup de nouvelles personnes, ce marché tient toutes ses promesses, les exposants sont très satisfaits.
- **Marché de nos villages** : permettant d'avoir d'autres exposants, une personne s'est manifestée mais les produits proposés sont à la fois alimentaires et des bijoux. Pas de réponse pour le moment.

▪ Commission de Monsieur BEUN Régis :

- **Barnums** : des roulettes ont été posés pour éviter le port de charge lourde dans le cadre du bien-être des agents et faciliter le transport.
- **Réfection du panneau d'affichage devant la poste** : ponçage et peinture ont égaillés la structure, réalisation faite par un agent technique.
- **Espace vert** : plantation de fleurs et arbustes par les agents techniques, présence de la brigade verte pour le taillage et élagage des haies.
- **Cimetière** : fin des travaux prévus le 04.03.2026

- Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :
 - **Repair Café (05.02.2026)** : augmentation du nombre d'objets reçus, la moitié sont réparables. Les réparateurs sont des bénévoles se déplaçant sur le territoire de la commune, ils détectent la panne puis cherche la pièce. Le propriétaire de l'objet commande la pièce, le dépanneur intervient de nouveau dans une autre commune membre de la CCHF ou il faut attendre le passage de ce dernier sur la commune pour réparer son bien.
 - **4 jours de Dunkerque** : nous sommes toujours à la recherche de signaleurs (conditions : être majeur et détenir le permis de conduire).
23.05.2026 (Bergues→Cassel, caravane vers 12 H 00, course vers 13 H 25, soit 20 signaleurs).
24.05.2026 (St-Omer→Dunkerque, caravane vers 12 H 15 ; course vers 13 H 35, soit 25 signaleurs).

- Commission de Monsieur TROLET Cédric :

Suite à la réunion du 14.02.2026 de la commission voirie, les éléments suivants ont été opérés :

- Potelet accidenté rue de Wormhout : réparé.
- Chemin du briel : demande de réfection pour la voirie (contact pris avec l'administré pour lui confirmer).
- Rue du couvent : demande pour boucher les trous (notamment accotement dégradé route de Cassel).
- Route de Wylder : des trous ont été bouchés.
- Chemin du furet : nettoyage de transversales.
- Rue des chaumières : nettoyage de l'ensemble des transversales.
- Chemin des vergers, fossé commence à déborder, une demande a été faite auprès du propriétaire pour le curer : curage fait.
- Rue Chappelle Delattre : des cailloux pour combler le pont de champs et déplacement d'une chambre de tirage. Monsieur le Maire précise qu'aucune chambre ne devait être posée initialement (antenne Orange). Une confirmation par mail précise que la chambre sera décalée et ne gênera plus l'axe de la sortie du champs. L'agriculteur a été prévenu. La chambre est en cours de déplacement.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45